

Paris, 5 janvier 2015,

Transfert du contrat de liquidité

Résiliation du contrat de liquidité

En date du 31 décembre 2014, il a été mis fin au contrat de liquidité confié par la Compagnie Plastic Omnium (Paris : POM) à CM-CIC Securities.

A cette date, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 0 titre
- 1 393 432,34 euros.

Mise en œuvre d'un contrat de liquidité

A compter du 2 janvier 2015 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la Compagnie Plastic Omnium (Paris : POM) a confié à KEPLER CAPITAL MARKETS SA la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, portant sur ses actions ordinaires, conforme à la Charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) et approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 21 mars 2011.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants sont affectés au compte de liquidité :

- 0 titre
- 3 millions d'euros.